

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°32\_28/11/2023  
COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 02 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00 <u>Date de convocation</u> 24 novembre 2023 <u>Date d'affichage</u> 24 novembre 2023	<b>L'an deux mil vingt trois et le vingt huit novembre</b> à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. <u>Présents</u> : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET <u>Absents</u> : Guy BRULON a donné pouvoirs à Julie CHONE Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Françoise FERRANDON <u>Secrétaire de séance</u> : Julie CHONE
--	--

**OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À RÉALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Délibération N°32\_28/11/2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes

au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2023 s'élèvent à 442.894,32 €, (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »\_99.000,00 €*).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2024 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2023


**Le Conseil municipal à l'unanimité.**

\*AUTORISE le Maire, dès le 2 janvier 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 110.723,58 € (< 25% de 442 894,32 €) répartis sur les Chapitres suivants :

- \* Chapitre 20 \_Immobilisations Incorporelles ..... 24 723,00 €
- \* Chapitre 21 \_Immobilisations Corporelles ..... 50 000,00 €
- \* Chapitre 23 \_Immobilisation en cours ..... 35 000,00 €
- \* Article 165 \_Dépôt et cautionnement reçus ..... 1 000,58 €

Le Maire  
  
Philippe VIAUD



La Secrétaire de séance  
  
Julie CHONE